

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE COMMUNAL DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

PRÉAMBULE :

En période scolaire, un service de garderie périscolaire est ouvert dans les locaux de l'école communale "Les Oliviers". Ce service est géré par la Commune. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Peuvent être inscrits à ce service, tous les enfants fréquentant régulièrement les écoles communales, et répondant aux conditions prévues ci-après.

Article I : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION AU SERVICE DE LA GARDERIE

A/ INSCRIPTION :

L'inscription à ce service est assujettie à la fourniture d'un dossier, à retirer en Mairie, qui fera apparaître clairement la situation familiale des parents. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. De ce fait, l'enfant ne sera pas accueilli en garderie.

Seules les personnes adultes (munies de leurs pièces d'identité) identifiées dans le dossier d'inscription seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), les parents doivent impérativement et au plus tôt en informer par écrit le secrétariat de la mairie.

Lors de l'inscription, les parents devront impérativement signaler tout problème médical ou social de l'enfant. **Un enfant malade dès son arrivée ne sera pas accueilli.**

Si la maladie se manifeste pendant la présence à la garderie, les parents en seront informés immédiatement, mais le personnel communal n'administrera aucun médicament à l'enfant.

B/ ADMISSION :

Le nombre d'enfants accueillis est limité, compte tenu des capacités d'accueil et de sécurité.

Les critères d'admission sont classés par ordre d'importance et de priorité comme suit :

- 1/ Parent isolé qui travaille,
- 2/ Les deux parents qui travaillent,
- 3/ Parents pouvant justifier de la recherche d'un emploi par tous documents utiles (convention Pôle Emploi, rendez-vous employeurs...),
- 4/ Ensuite, en fonction des places éventuellement disponibles.

Les parents doivent signaler par écrit tout changement de situation dans les meilleurs délais au secrétariat de la mairie.

C/ RESERVATION :

La réservation est **obligatoire** uniquement sur la plateforme suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMontferrat83131/accueil>

au moyen des identifiants personnels fournis par la Commune. La réservation est à effectuer au plus tard le jeudi à 12 heures pour la semaine suivante.

Article II : FRÉQUENTATION

Pour bénéficier du service périscolaire le matin et le soir, les enfants doivent être présents pendant le temps scolaire de la même journée.

Les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire sont les suivants :

- le matin de 7h00 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et l'après-midi de 16h30 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours d'école.

En cas d'absence exceptionnelle des parents à 16h30, les enfants pourront être pris en charge par la garderie s'ils ont été inscrits préalablement.

Pour les enfants originaires du hameau « Le Mas des Mathurines » et qui se rendent à l'école en bus scolaire, si le soir, aucun parent ou référent autorisé n'est présent à l'arrivée du bus pour récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au service de garderie.

Si un enfant bénéficie du soutien scolaire après 16h30, il ne pourra pas intégrer le service de garderie après le soutien.

Les parents pourront confier leur(s) enfant(s) à la garderie pour une partie ou la totalité des heures d'ouverture.

Si, à l'issue du service, un enfant n'a pas été récupéré par son parent ou la personne référente, et que ceux-ci ne se sont pas manifestés, le personnel contactera la Gendarmerie Nationale pour la prise en charge de l'enfant.

Article III : COÛT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Les tarifs forfaitaires de la garderie sont les suivants : **2,50 € le matin**, et **2,50 € le soir**.

Ce tarif ne comprend pas le goûter de l'enfant, qui doit être fourni par les parents.

Les paiements s'effectueront mensuellement, à terme échu, aux dates indiquées sur les factures émises par la Commune. En cas de non-paiement la famille en sera avisée, et l'enfant ne sera plus admis à la garderie. **Il ne pourra y être réadmis qu'après régularisation.**

Article IV : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

A/ ENCADREMENT :

Le personnel communal affecté au service périscolaire de la garderie est qualifié, et en nombre suffisant pour assurer l'animation et la sécurité des enfants.

Pendant la garderie du soir, le personnel communal pourra proposer une aide aux devoirs.

B/ DISCIPLINE :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la garderie de la part d'un enfant, et exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée déterminée par le Maire ou son représentant sera prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

L'exclusion se concrétisera par la prise de contact immédiate avec au moins un des parents de l'enfant, et sera suivie d'un courrier recommandé avec accusé réception du gestionnaire. En fonction du comportement de l'enfant, des avertissements préalables pourront être adressés aux parents par courrier simple, les informant que, si l'attitude de leur enfant persiste, une exclusion sera prononcée.

Il va de soi qu'en cas de faute très grave, telle qu'une agression physique ou verbale tant envers leurs camarades qu'envers le personnel, fugues..., l'exclusion pourrait être prononcée immédiatement, même si l'enfant n'a fait l'objet au préalable d'aucun avertissement.

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de la garderie, son exclusion définitive sera prononcée sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

C/ SÉCURITÉ :

La surveillance pendant la garderie est organisée par la Commune et sous sa responsabilité. Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité fixées par le personnel de surveillance et de lui obéir.

En cas de mauvais temps (pluie ou de froid) et pour les activités qui se dérouleraient à l'extérieur, les enfants sont accueillis dans une salle communale prévue à cet effet par la Commune.

De plus, pour leur sécurité, les enfants :

- * ne doivent être en possession d'aucun objet dangereux (canifs, couteaux, parapluie à bout pointu ou trop grand...).

- * ne doivent pas pratiquer de jeux dangereux ("jeu du foulard", étranglement...).

Le personnel communal fera autant que nécessaire des rappels à la discipline et à la sécurité.
